

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant :**

Au début de l'intitulé du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Livre 1^{er} du code des postes et des communications électroniques, les mots : « Le service universel postal et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment utile de préciser dans le chapitre premier du code des postes et des télécommunications que le service postal est un service public, qu'il remplit donc une mission d'intérêt général.